



CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRESTATIONS DE SERVICE)

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par HORS NORME auprès de ses clients, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce, et concernent les services suivants :

Conseil en communication, stratégie online et offline, identité graphique, développement internet, stratégie internet.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de HORS NORME.

ARTICLE 2 - Commandes

Les commandes doivent impérativement être confirmées par écrit.

L'engagement de fourniture des prestations de service n'est parfait et définitif qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client, matérialisée par un accusé de réception émanant de HORS NORME.

ARTICLE 3 - Tarifs

3.1. Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs devisés.

Ces tarifs sont fermes et non révisables.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par HORS NORME et remise au Client lors de chaque fourniture de services.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4.1. Délais de règlement

Le prix est payable selon les termes définis sur le devis accepté par le client.

En cas de versement d'un acompte à la commande, le solde du prix est payable selon les termes définis sur le devis accepté par le client.

4.2.Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà de la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 2% du montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à HORS NORME, sans formalités aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à HORS NORME par le Client, sans préjudice de toute autre action que HORS NORME serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

4.3.Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit de HORS NORME, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande et les sommes dues au titre de l'achat desdites prestations auprès du Prestataire.

ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des prestations

Les prestations de services demandées par le Client seront fournies dans le délai précisé sur le bon de commande correspondant.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

HORS NORME rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

ARTICLE 6 - Responsabilité de HORS NORME - Garantie

HORS NORME garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elle étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer HORS NORME, par écrit, de l'existence des vices.

HORS NORME rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux.

Cet article ne concerne que les prestations de service et de production qui auront été directement facturés par HORS NORME au client.

En effet, HORS NORME ne peut pas être tenue responsable des dommages, ou vices de fabrication, si celle-ci est facturée en direct par le fabricant au client de HORS NORME.

HORS NORME peut facturer au client, qui l'accepte, des « honoraires de suivi de réalisation » qui limitent la responsabilité de HORS NORME en cas de sinistre au montant des « honoraires de suivi de réalisation » perçus.

ARTICLE 7 - Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents du siège social de HORS NORME, et dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 8 - Langue du contrat - Droit applicable

Lorsque le contrat est conclu entre des parties de nationalité différente ou exécuté totalement ou partiellement à l'étranger, la loi applicable à celui-ci est, en principe, sauf stipulation exprès des parties, la loi du siège social de HORS NORME.

De convention exprès entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

ARTICLE 9 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à HORS NORME, même s'il en a eu connaissance.

Date et signatures